

Direction départementale de la protection des populations

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

10315 IC/2019/ 039 Arrêté de modification des prescriptions générales au bénéfice de Monsieur DUPONT Pascal pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LEME.

Le PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

VU l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;

VU le récépissé de déclaration en date du 10 avril 2015, suite à la déclaration du 11 mars 2015, par laquelle Monsieur Pascal DUPONT a indiqué la création d'un bâtiment à usage de stockage de paille et de fourrage d'un volume de 2000 m³ destiné à son élevage bovin laitier soumis au Règlement Sanitaire Départemental et situé 18, rue de la Nation (parcelles cadastrales section AD n°54, n°55 et n°56) sur le territoire de la commune de LEME;

VU la preuve de dépôt n°A-8-N8H5CQXIUS en date du 20 septembre 2018, suite à la télédéclaration de modification de l'installation, en date du 20 septembre 2018 relative à l'augmentation de l'effectif de l'élevage bovin laitier à 52 vaches laitières, situé à moins de 100 mètres d'habitations de tiers, sur le territoire de la commune de LEME;

VU le dossier de demande, déposé le 8 octobre 2018, pour bénéficier de modification de prescriptions générales en matière de distance par rapport à des habitations occupées par des tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune concernée le 27 novembre 2018 et l'absence d'avis émis :

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 18 février 2019;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à Monsieur Pascal DUPONT en date du 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise pour son stockage de 2 000 m³ de paille et fourrage à déclaration au titre de la rubrique n°1530-3 (stockage de matériaux combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'article R 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 8 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la Directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Monsieur Pascal DUPONT, est autorisé à exploiter un élevage de 52 vaches laitières dans des bâtiments d'élevage et annexes à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LEME.

ARTICLE 2:

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3:

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- Entretien du silencieux installé sur la machine à traire, maintien de la pompe à vide à l'intérieur de la laiterie et maintien d'un nombre de postes au moins de 2x4.
- Maintien et entretien des arbres existants au sud du site d'exploitation.

ARTICLE 4:

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6:

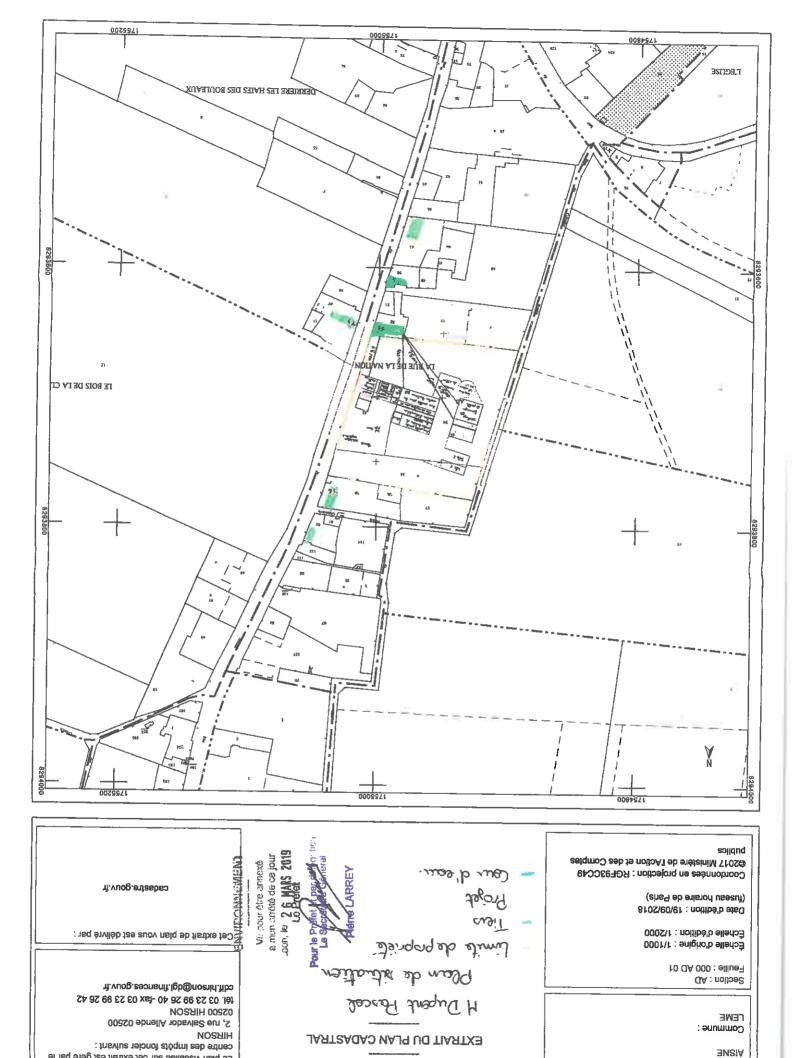
Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressé à la mairie de **LEME** et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal DUPONT et dont une copie sera transmise au maire de la commune de LEME.

Fait à LAON, le 2 6 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le

